

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Pfastatt est une instance de participation citoyenne ouverte à tous les jeunes Pfastattois.

Il encourage l'engagement, la responsabilité et l'apprentissage de la démocratie locale.

Le CMJ interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautaire.

Il garantit le respect de toutes les opinions, promeut la tolérance, la neutralité et un climat de bienveillance.

Les débats sont non partisans et favorisent l'écoute et la coopération.

1. Nature et missions du CMJ

Le CMJ est un organe consultatif de la Ville de Pfastatt.

Il a pour missions de :

- Favoriser les échanges entre les jeunes et les élus,
- Encourager la participation citoyenne,
- Promouvoir des projets d'intérêt général,
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines,
- Donner aux jeunes la possibilité d'agir pour leur ville et de développer leur sens des responsabilités.

C'est un espace de réflexion, de débat et d'action où chaque membre peut proposer, construire et réaliser des projets au service de la collectivité.

2. Organisation du Conseil

Le CMJ est composé de membres élus et de membres cooptés.

Le nombre total de membres peut varier en fonction des besoins et de la dynamique du groupe, selon la décision de l'équipe d'animation.

- Les membres élus exercent un mandat de 3 ans, renouvelable.
- Les membres cooptés peuvent rejoindre le CMJ chaque année, selon les candidatures reçues et validées.
- Le mandat 2025-2026 est officiellement lancé à l'issue de la cérémonie d'intronisation.

3. Élection et cooptation

► Conditions de candidature

Les candidats doivent :

- Être âgés de 10 à 18 ans,
- Résider à Pfastatt,
- Être motivés pour s'investir dans la vie de la commune.

► Membres élus

- Les élections ont lieu tous les 3 ans, en partenariat avec les établissements scolaires (du CM2 à la 3e).
- Les membres élus s'engagent à participer activement durant toute la durée du mandat.
- L'équipe d'animation peut proposer une prolongation exceptionnelle du mandat pour les jeunes particulièrement investis.

➤ Membres cooptés

- Les jeunes non élus peuvent déposer un formulaire de candidature (disponible sur le site de la ville ou à la mairie).
- Les candidatures sont étudiées par les membres actuels du CMJ, qui rencontrent les candidats pour échanger sur leurs motivations.
- À l'issue de ces entretiens, le CMJ émet un avis ; la cooptation est ensuite validée par l' élu référent du CMJ.
- Les appels à candidatures sont diffusés chaque année (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, établissements scolaires).

4. Fonctionnement

Le CMJ se réunit :

- En séances plénières, pour débattre et échanger sur les projets,
- En commissions thématiques (citoyenneté, solidarité, environnement, culture, sport, vie locale...), pour concevoir et mettre en œuvre des actions concrètes.

Les réunions ont lieu en dehors des heures de cours et sont encadrées par l'équipe d'animation municipale.

Les projets sont présentés au Conseil Municipal pour validation lorsqu'ils impliquent un engagement budgétaire ou logistique de la commune.

5. Rôle des élus et des services municipaux

Le CMJ agit sous la responsabilité du Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse.

Les élus et les services municipaux accompagnent les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Des rencontres avec les élus, associations ou acteurs locaux peuvent être organisées à la demande des jeunes.

6. Intervenants extérieurs

Des personnes ressources (professionnels, associations, experts...) peuvent être invitées à participer à certaines réunions pour apporter leurs connaissances et aider à approfondir les sujets abordés.

7. Engagement, présence et ponctualité

Chaque membre du CMJ s'engage à :

- Participer activement aux réunions et événements,
- Prévenir l'équipe d'animation au moins 48h à l'avance en cas d'absence (sauf urgence),
- Arriver à l'heure aux rendez-vous,
- Respecter les consignes de sécurité.

Les jeunes restent sous responsabilité parentale jusqu'à leur prise en charge par les animateurs au point de rendez-vous.

La Ville de Pfastatt décline toute responsabilité pour les incidents survenus durant le trajet aller/retour.

8. Respect et comportement

Les membres du CMJ s'engagent à :

- Respecter la parole de chacun,
- Être polis et à l'écoute,
- S'exprimer sans moquerie ni jugement,
- Favoriser le dialogue et la coopération,
- Représenter la jeunesse pfastattoise avec un comportement exemplaire.

9. Communication et image

Toute communication (affiche, publication, message, réseaux sociaux) doit être validée par l' élu référent du CMJ avant diffusion. Les membres peuvent être invités à communiquer sur leurs projets à travers les supports municipaux (site, bulletin, réseaux).

Leur image peut être utilisée à des fins de valorisation des actions du CMJ, avec accord parental.

10. Représentation extérieure

Les jeunes conseillers peuvent être amenés à représenter la commune lors de manifestations, commémorations, réunions associatives ou municipales.

Ils portent alors la "tenue" du CMJ et s'engagent à adopter un comportement respectueux, citoyen et exemplaire.

11. Démission, suspension ou révocation

- En cas de déménagement, de difficultés personnelles ou de volonté d'arrêter, le jeune conseiller doit présenter une lettre de démission.
- En cas de comportement inadapté (violence, propos déplacés, non-respect répété du règlement), une suspension temporaire ou définitive peut être décidée après entretien avec l'équipe d'animation et validation de l' élu référent.

12. Révision et adoption de la charte

La Charte du CMJ a été rédigée et adoptée en début de mandat par les membres élus et cooptés du CMJ de Pfastatt.

Elle peut être modifiée ou actualisée à la demande de la majorité des membres, en concertation avec l'équipe d'animation et l' élu référent.

Tout membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter cette charte et à représenter dignement les valeurs de citoyenneté, de respect et de solidarité de la Ville de Pfastatt.

